



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le
C(2010) XXX

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**modifiant la décision C(2010) 636 de la Commission du 5 février 2010 relative à
l'approbation d'un plan global d'actions humanitaires en Afghanistan et dans les pays
voisins et à son financement sur le budget de l'Union européenne
(ECHO/-AS/BUD/2010/01000)**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

modifiant la décision C(2010) 636 de la Commission du 5 février 2010 relative à l'approbation d'un plan global d'actions humanitaires en Afghanistan et dans les pays voisins et à son financement sur le budget de l'Union européenne (ECHO/-AS/BUD/2010/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et notamment son article 2, paragraphe c), son article 4 et son article 15, paragraphes 2 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision C(2010) 636 de la Commission, adoptée le 5 février 2010, prévoit le financement d'actions humanitaires destinées aux populations les plus vulnérables d'Afghanistan et des pays voisins, pour un montant de 33 000 000 EUR.
- (2) Depuis le 11 avril 2010, les pluies torrentielles qui se sont abattues sur le pays ont provoqué, en liaison avec une fonte des neiges précoce, des inondations exceptionnelles et étendues dans 14 provinces afghanes. Selon une estimation de l'ANDMA (l'autorité nationale afghane de gestion des catastrophes), plus de 120 000 personnes (17 427 foyers) ont été touchées. Pour l'heure, il a été paré à la plupart des besoins élémentaires de survie (abris d'urgence, denrées alimentaires et produits non alimentaires). D'importants besoins restent cependant à satisfaire en ce qui concerne les activités de suivi, notamment pour les abris et l'assistance alimentaire.
- (3) Le 19 avril 2010, un séisme d'une magnitude de 5,3 a frappé la province de Samangan, suivi d'une réplique le 20 avril. Selon les estimations, quelque 3 000 foyers ont été durement éprouvés, et ont notamment vu leurs maisons partiellement ou totalement détruits, leur bétail décimé et leurs stocks de produits alimentaires emportés par les inondations. Les structures d'approvisionnement en eau ont été endommagées et la contamination des rivières par des boues aggrave les risques liés à la consommation d'eau. Les besoins élémentaires étant satisfaits par d'autres mécanismes, un financement complémentaire reste nécessaire pour remédier aux

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6.

besoins aigus existant en matière d'abri, avant l'arrivée d'un rude hiver. En particulier, il est impératif d'aider les ménages les plus touchés à reconstruire leurs maisons.

- (4) Le 1^{er} juin 2010, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) a indiqué qu'il faisait face à un manque de liquidités ayant des répercussions directes sur son action en Iran, puisqu'il ne peut assurer que 50 % de l'ensemble des besoins de protection et d'assistance du pays. Étant donné que le gouvernement iranien a mis un terme à d'importants programmes de subventions aux ménages réfugiés vulnérables, il est à craindre qu'un grand nombre des familles les plus démunies soient confrontées à une situation encore plus précaire.
- (5) Il convient donc d'accroître le montant prévu par la décision C(2010) 636 de 3 000 000 EUR au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 afin de répondre aux nouveaux besoins humanitaires des réfugiés afghans en Iran et des populations vulnérables touchées par les catastrophes naturelles en Afghanistan en ce qui concerne la protection, les abris et l'aide humanitaire et de modifier en conséquence la décision C(2010) 636.
- (6) Conformément à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, le comité de l'aide humanitaire a émis un avis favorable le 8 septembre 2010.

DÉCIDE:

Article unique

La décision C(2010) 636 est modifiée comme suit:

1. À l'article 1^{er}, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve un plan global 2010 de financement d'actions humanitaires en Afghanistan et dans les pays voisins (Iran et Pakistan) pour un montant total de 36 000 000 EUR au titre des lignes 23 02 01 (30 000 000 EUR) et 23 02 02 (6 000 000 EUR) du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010.»

2. À l'article 1^{er}, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Conformément à l'article 2, notamment son paragraphe c), et à l'article 4 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, le principal objectif de la présente décision est d'apporter une aide humanitaire aux populations vulnérables touchées par les conséquences des conflits et des catastrophes naturelles en Afghanistan et dans les pays voisins (Iran et Pakistan).

Les actions humanitaires sont menées en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants:

- apporter la protection, l'assistance et le secours nécessaires aux populations vulnérables affectées par les conséquences des conflits et des catastrophes naturelles en Afghanistan et dans les pays voisins (Iran et Pakistan).

Un montant total de 25 000 000 EUR au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 est affecté à cet objectif spécifique;

- assurer des services de soutien essentiels aux organisations d'aide humanitaire, notamment dans les domaines de la coordination et de la sensibilisation, du transport aérien et des informations/conseils sur les questions de sécurité en Afghanistan.

Un montant total de 5 000 000 EUR au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 est affecté à cet objectif spécifique;

- fournir une aide alimentaire à des populations en situation de forte insécurité alimentaire en Afghanistan.

Un montant total de 6 000 000 EUR au titre de la ligne budgétaire 23 02 02 est affecté à cet objectif spécifique.»

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission

Décision modifiant la décision d'aide humanitaire C(2010) 636

ECHO/-AS/BUD/2010/01000

Intitulé: Décision de la Commission modifiant la décision C(2010) 636 de la Commission du 5 février 2010 relative à l'approbation d'un plan global d'actions humanitaires en Afghanistan et dans les pays voisins et à son financement sur le budget de l'Union européenne

Lieu d'intervention: Afghanistan et pays voisins (Pakistan, Iran)

Montant de la décision: 36 000 000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/-AS/BUD/2010/01000

1- Exposé des motifs

Justification de la modification

- Lors de l'élaboration et de l'adoption du plan global 2010 en faveur de l'Afghanistan, la dotation de 33 000 000 EUR était fondée sur la situation en 2009 et l'évaluation globale des besoins prévisibles en 2010, y compris ceux liés aux catastrophes naturelles.
- Diverses catastrophes naturelles et situations d'urgence se sont produites entretemps, ce qui aggrave la situation des populations déjà vulnérables visées par la décision C(2010) 636 et rendrait nécessaire un soutien supplémentaire de la part de la direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (DG ECHO) de la Commission européenne, conformément aux objectifs de ladite décision.
- Depuis le 11 avril 2010, de fortes pluies torrentielles conjuguées à la fonte précoce des neiges ont provoqué de vastes inondations d'une étendue exceptionnelle dans 14 provinces d'Afghanistan. Selon une estimation de l'Autorité nationale afghane de gestion des catastrophes (ANDMA), plus de 120 000 personnes (17 427 ménages) ont été touchées. Si les besoins vitaux les plus immédiats (abris d'urgence, alimentation et articles non alimentaires) sont à présent satisfaits, les activités de suivi, dont l'assistance en matière d'hébergement et d'alimentation, n'en sont pas moins considérées comme d'importants besoins non satisfaits et certains partenaires ont d'ores et déjà approché la DG ECHO en vue d'un soutien.
- Le 19 avril 2010, un tremblement de terre de magnitude 5,3, suivi, le 20 avril, d'une réplique, a frappé la province de Samangan. D'après les évaluations de la situation dans les régions concernées, quelque 3 000 ménages ont été gravement affectés, ayant notamment vu leurs habitations complètement ou partiellement détruites, leurs animaux tués et leurs réserves alimentaires emportées par les flots. Les structures d'approvisionnement en eau ont été endommagées et la contamination des cours d'eau par les inondations (boue) a rendu l'eau potable insalubre. Alors que les besoins primaires ont été satisfaits grâce à d'autres mécanismes de financement, des financements complémentaires demeurent nécessaires pour répondre aux besoins aigus d'hébergement avant le début du rude hiver.

Les ménages les plus vulnérables ont, en particulier, cruellement besoin d'un soutien pour reconstruire leurs habitations.

- Plus d'un million de réfugiés afghans enregistrés sont actuellement accueillis en Iran. Le 1^{er} juin 2010, le HCR a informé la DG ECHO qu'il se trouvait confronté à un manque de financement ayant une incidence directe sur son action en Iran et ne lui permettant de faire face qu'à 50 % de l'ensemble des besoins de protection et d'assistance du pays. Dans la mesure où le gouvernement iranien supprime d'importants programmes subventionnés en faveur des ménages réfugiés vulnérables, il est à craindre que la situation de détresse de bon nombre des familles les plus démunies ne s'aggrave.

Il convient, par conséquent, d'accroître le montant de la décision afin de répondre à ces nouveaux besoins.

2. - Modification proposée

Au vu de la situation décrite ci-dessus et sur la base des conclusions de l'évaluation de la DG ECHO, il est proposé d'accroître la dotation de l'objectif spécifique 1 «Apporter la protection, l'assistance et le secours nécessaires aux populations vulnérables affectées par les conséquences des conflits et des catastrophes naturelles en Afghanistan et dans les pays voisins (Iran et Pakistan)».

Il est proposé d'accroître le montant de la décision de 3 000 000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 et de porter ainsi le montant total de la décision à 36 000 000 EUR.